

# RÈGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT « GRAND JEU ASTERIX ET LISSAC »

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société LISSAC ENSEIGNE, Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 058 790, dont le siège social est situé 5 avenue Newton, Boîte postale 310, 92143 CLAMART Cedex, (ci-après dénommée l' « **Organisateur** »), organise du 01/08/2022 au 31/08/2022 inclus, un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « GRAND JEU ASTERIX ET LISSAC » (ci-après, le « **Jeu** »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DOM-TOM exclus) à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés affiliées (ci-après, le « **Participant** » ou les « **Participants** »). Une seule participation au Jeu par personne est possible (même adresse mail).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

## ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

### 3.1 –

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### 3.2 –

Le Participant pourra accéder au Jeu du 01/08/2022 au 31/08/2022 mais ne pourra jouer qu'une seule fois (même adresse mail).

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, le Participant pourra accéder au Jeu de 3 (trois) façons :

- 1) En se connectant à son compte Facebook et en se rendant sur la page Facebook de LISSAC, « *Lissac, l'opticien qui change la vue* » :

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur le post Facebook relayant le Jeu.

- 2) En se connectant à son compte Instagram et en se rendant sur le compte Instagram de LISSAC, @lissacopticien\_officiel :

Le Participant pourra accéder au Jeu en cliquant sur le lien mis à disposition sur la story Instagram relayant le Jeu.

- 3) En se rendant directement sur le site [www.lissac.fr](http://www.lissac.fr) :

Le Participant devra cliquer sur la bannière présente sur le site Lissac et relayant le Jeu. Il sera ensuite redirigé vers la page <https://kx1.co/website/grand-jeu-asterix-lissac> , dédiée au Jeu.

Une fois sur la page d'accueil du Jeu, le Participant devra cliquer sur le bouton « C'est parti ! » et accèdera au formulaire de participation.

Le Participant devra alors renseigner les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de téléphone portable
- Adresse mail
- Région
- Magasin de rattachement

Le Participant devra impérativement renseigner toutes ces informations pour que sa participation puisse être prise en compte. Il devra ensuite reconnaître avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité. Enfin, le Participant devra cliquer sur la case « Valider » pour confirmer sa participation au Jeu. Cependant, la participation ne sera définitivement prise en compte qu'après avoir réalisé l'étape suivante entièrement.

Une fois le formulaire de participation complété et validé, le Participant accèdera à la page « Jeu du panier » et sera invité à rattraper un maximum d'ingrédients avec le chaudron pour confectionner sa potion magique en 30 secondes maximum. Il est précisé que le Participant devra aller au bout des 30 secondes pour que sa participation soit définitivement validée et prise en compte par l'Organisateur.

### **3.3-**

Les informations figurant sur les formulaires de participation sont la preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront susceptibles d'être disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

### **3.4 –**

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé les actions précisées au point 3.2 ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé le 5 septembre 2022 sous contrôle d'un huissier, et désignera au total cinquante-deux (52) gagnants (ci-après, le « Gagnant » ou les « Gagnants ») et vingt (20) gagnants suppléants.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DU JEU**

### **4.1 –**

Au total, 202 (deux cent deux) dotations (ci-après, la ou les « **Dotations** ») sont offertes dans le cadre du Jeu comme suit :

Les cinquante premiers gagnants tirés au sort obtiendront un lot de quatre (4) entrées adultes au Parc Astérix et les deux (2) gagnants restants obtiendront le séjour au Parc Astérix, tel que détaillé ci-dessous.

- **Cinquante (50) lots de quatre (4) entrées adultes au Parc Astérix :**

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée, utilisable jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon calendrier d'ouverture du parc, hors journées et soirées des nocturnes de la période de Peur sur le Parc et hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Le parking n'est pas inclus.

Tout billet d'entrée non utilisé au terme de sa validité (1<sup>er</sup> juillet 2023) sera définitivement perdu et ne pourra être reportée.

Valeur unitaire d'une entrée adulte au Parc Astérix : 50 € H.T (cinquante euros hors taxe) soit 55 € TTC (cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) ;

Valeur totale d'un lot comprenant quatre (4) entrées adultes au Parc Astérix : 200 € H.T.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le gagnant souhaiterait utiliser le billet d'entrée pour un enfant, ce dernier ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant.

- **2 (deux) séjours pour 4 (quatre) personnes au Parc Astérix :**

Chaque séjour est composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Les séjours n'incluent pas : l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement aller/retour, la restauration et les boissons du midi, le parking du Parc Astérix et toutes autres dépenses personnelles du Gagnant.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 inclus, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (1<sup>er</sup> juillet 2023) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Valeur totale et unitaire d'un séjour : 937,27€ HT (Neuf cent trente-sept euros et vingt-sept centimes d'euros hors taxe) soit 1030,99€ TTC (Mille trente euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros Toutes taxes comprises).

#### **4.2 –**

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Dotations prévues ci-dessus. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les Dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants.

### **ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS**

#### **5.1 –**

Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes :

L'Organisateur adressera au Gagnant, au plus tard le 10 octobre 2022, un courrier électronique à l'adresse mail citée dans le formulaire de participation, lui indiquant la nature de la dotation gagnée et les modalités de retrait.

Pour récupérer sa Dotation, le Gagnant devra se rendre au plus tard le 17 novembre 2022 dans le magasin de rattachement LISSAC sélectionné dans son formulaire de participation. Le retrait de la Dotation devra intervenir durant les horaires d'ouverture du magasin LISSAC et sur présentation par le Gagnant de l'email confirmant la nature de la dotation gagnée.

L'Organisateur pourra demander au Gagnant de justifier de son identité aux fins de remise de la Dotation sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur. Le Gagnant sera invité à signer une feuille de retrait de la Dotation.

A défaut de retrait de la Dotation dans les délais visés ci-dessus, le ou les Gagnants seront réputés avoir définitivement renoncés à leur Dotation, sans que cette

renonciation puisse donner lieu à indemnisation. Les Dotations seront alors attribuées par l'Organisateur aux gagnants suppléants.

Les Dotations non réclamées par les Gagnants et les gagnants suppléants ne seront pas remises en jeu par l'Organisateur.

En tout état de cause, l'Organisateur ne sera pas responsable en cas de non-réception par le Gagnant du mail annonçant la Dotation pour cause de transmission d'une adresse e-mail incomplète ou erronée lors de la saisie de ses informations personnelles sur le formulaire de participation.

## **5.2 –**

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre la Dotation. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la Dotation par l'Organisateur. Dans cette hypothèse, la Dotation ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

### **6.1 –**

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### **6.2 –**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du Jeu.

Le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels l'Organisateur et les Participants ne disposent d'aucun contrôle.

Le Jeu fonctionne via Internet. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux Participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent Jeu.

## **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la SAS ACTANORD, Huissiers de Justice associés exerçant à Lille, au 105 Quai des Chevallards, 59000 Lille. Il est accessible sur le site [www.lissac.fr](http://www.lissac.fr) durant la durée du Jeu.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone). Ces informations, communiquées par le Participant, sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, la participation ne pourra être prise en compte.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique pour les finalités suivantes : (I) Prise en compte de la participation au Jeu du Participant, (II) Prise de contact avec les Gagnants (III) Remise des dotations aux Gagnants (IV) Envoi d'offres commerciales par votre magasin Lissac si vous avez explicitement manifesté votre accord pour recevoir de telles communications (V) Envoi d'offres commerciales par le Parc Astérix (société GREVIN ET COMPAGNIE) si vous avez explicitement manifesté votre accord pour recevoir de telles communications.

Les données seront transmises par l'Organisateur aux magasins LISSAC afin de permettre la remise des Dotations aux gagnants.

Les données permettant la prise en compte de la participation au Jeu et la remise des Dotations seront conservées par l'Organisateur jusqu'au 30 novembre 2022, avant d'être archivées. Si vous avez accepté de recevoir de la prospection commerciale de votre Magasin Lissac, vos données seront conservées trois (3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit. Au cours du déroulement du Jeu, le Participant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse mail suivante : [donneesclient@lissac.fr](mailto:donneesclient@lissac.fr). Ce dernier peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par le Participant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de la société LISSAC ENSEIGNE, situé 5 avenue Newton 92140 Clamart, au plus tard le 30 novembre 2022. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

## **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.